

Direction départementale des territoires

Service Environnement
Unité police de l'eau

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la régularisation de deux forages en eau souterraine sur la commune d'Oulchy-le-Château

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 16 février 2022, une enquête publique qui sera ouverte du **21 mars 2022 au 22 avril 2022 inclus**, dans la commune d'Oulchy-le-Château sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la régularisation de deux forages en eau souterraine situés sur la commune d'Oulchy-le-Château présentée par l'EARL de l'Ourcq.

Le projet porte sur la régularisation de deux forages en eau souterraine, d'une profondeur de 80 m, réalisés en 2019. Ces forages sont destinés, pour l'un à l'abreuvement du cheptel bovin, et pour l'autre à l'irrigation de parcelles agricoles.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude d'impact, en mairie d'Oulchy-le-Château, ou à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture sur support papier ou sur un poste informatique mis à disposition, sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, rubrique "Enquêtes publiques" (www.aisne.gouv.fr), et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie d'Oulchy-le-Château, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de l'EARL de l'Ourcq par téléphone au 06.74.53.38.86 ou par courrier au 1 hameau des Crouettes - 02210 Oulchy-le-Château, responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex - téléphone : 03.23.24.64.00.

M. Christian ORIGAL, officier de la gendarmerie nationale, en retraite, a été désigné commissaire-enquêteur. Il siègera pour recevoir les observations du public en mairie d'Oulchy-le-Château les :

- lundi 21 mars 2022 de 9 heures à 12 heures
- samedi 2 avril 2022 de 9 heures à 12 heures
- mercredi 13 avril 2022 de 15 heures à 18 heures
- vendredi 22 avril 2022 de 14 heures à 17 heures.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires de l'Aisne, en mairie d'Oulchy-le-Château et sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 211-7 et L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La responsable du service Environnement,

Céline CHOUTEAU

